

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MARS 2016 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – DEMOLY Fabienne – LACROIX Jean-Sébastien – CRETIN Claire - GRENIER Sandrine – BENOIT-GUYOD Sébastien - GALLOIS Delphine – GENRE Annie – DESPREZ Alain – LACROIX Jacqueline – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique

Absents : CAILLAT Marie-Carmen (pouvoir à Sandrine GRENIER) – BOURLAND Frédéric (pouvoir à MATHEZ Christophe) – JEANNEROD Françoise (pouvoir à CRETIN Claire) – DELEPOUVE Lionel (pouvoir à GANGNERY Véronique) – BOURQUI Gilles (pouvoir à BENOIT-GUYOD Sébastien) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien) – Elisabeth BOUTERAON (excusée)

Secrétaire de séance : GANGNERY Véronique

Le 3 mars 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016**
- 3 – Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**
- 4 – Quartier des Crêtets :**
 - détermination du prix de vente des parcelles
 - demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local
- 5 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Phase 1 : Place de l'Omnibus :**
 - signature des marchés de travaux
 - demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local
- 6 – Schéma de mutualisation des services**
- 7 – Environnement :**
 - Surcharges et dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement en provenance de La Cure
 - Défauts de raccordements au réseau d'assainissement au hameau des Cressonnières
- 8 – Bilan forestier 2015 et programme de travaux 2016**
- 9 – Groupement de commandes pour la fourniture de changes complets pour la crèche halte-garderie**
- 10 – Mandat au Centre de Gestion du Jura pour la négociation d'un contrat groupe concernant l'assurance des risques statutaires**
- 11 – Avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
- 12 – Promesse de vente d'une parcelle de terrain**
- 13 – Tarification des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à la rentrée scolaire**
- 14 – Adhésion 2016 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura (CAUE)**
- 15 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 16 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- 17 - Construction d'un Centre Technique Communal : demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local : accord unanime**
- 18 - Adhésion au label Flocon Vert : accord unanime**
- 19 - Détermination du loyer des locaux de la Ferme Midol pour l'accueil d'un ophtalmologue et assujettissement à la TVA : accord unanime**
- 20 - Assujettissement de la vente de terrains communaux à la TVA : accord unanime**
- 21 - Tarif d'urgence à la crèche halte-garderie : accord unanime**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Véronique GANGNERY secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016

M. le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016. Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016.

3 –Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS en plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure il se situe :

« Nous avons dû recommencer notre procédure de PLU suite à la décision d'annulation prononcée par le juge administratif au regard de quelques points de défauts portant sur la forme et en aucun cas sur le fond.

Je rappelle d'ailleurs que plusieurs institutions avaient estimé notre PLU vertueux, voire exemplaire, notamment dans son approche de la maîtrise et l'organisation de l'espace et de l'environnement, de la consommation du foncier et du respect des différentes lois (GRENELLE, ALUR...).

Nous avons gardé le même cap et conservé la même ligne directrice, développés dans le PADD qui est le document de référence et de base d'où découlent le zonage et le règlement qui sont la « mise en musique » des orientations majeures du PADD.

Cette reprise de procédure a permis au nouveau conseil municipal de mieux appréhender et de bien s'approprier ce document fondamental. Nous en avons profité aussi pour procéder à des ajustements découlant des évolutions réglementaires ou législatives. »

Arrivée de Sandrine GRENIER à 18h42.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Christophe MATHEZ, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente une synthèse des modifications apportées à l'ancien PLU.

Puis, il rappelle que cette annulation du PLU bloque depuis 1 an tous les projets communaux. Il est donc urgent d'aboutir rapidement à la révision du PLU.

M. le Maire remercie le bureau Jura Habitat pour la qualité de son travail.

Christophe MATHEZ ajoute que le règlement est encore modifiable à l'enquête publique après l'arrêt du PLU.

M. le Maire donne lecture de la délibération arrêtant le PLU suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 23 juin 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite ;

Le conseil municipal s'est réuni le 22 septembre 2015 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12 et suivants, L153-32 et suivants, L103-2 et suivants, et R153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec le public, à savoir :

*La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
La publicité auprès des personnes concernées se fera par affichage ou par publication dans les journaux,
un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de l'Omnibus et sera annoncée en temps utile,
à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le conseil municipal qui en délibérera ;*

Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au conseil municipal, ce bilan détaillé étant joint en annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes composant le dossier de PLU à arrêter,

Considérant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 22 septembre 2015 conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont bien été respectées,

Considérant que les objectifs de la révision du PLU fixés pourront être atteints grâce à la mise en place de ce PLU,

Considérant que le projet est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré :

Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire et constate que la concertation a amené à des évolutions mineures du dossier et a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD

Arrête le projet de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés et qui en ont fait la demande, ainsi qu'au Pnr et au syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer et vote et demande s'il souhaite se prononcer à bulletin secret. La réponse est non.

Le conseil municipal arrête par 21 voix et 1 abstention (Claire CRETIN car des zonages ne lui conviennent pas) le projet de PLU tel que mentionné dans la délibération énoncée.

4- Quartier des Crêtets :

- Détermination du prix de vente des parcelles

M. le Maire rappelle que le projet est implanté sur le secteur des Crêtets (zone 1NA + NC du PLU à contenu POS ; zone 1Aua du PLU en cours de révision). L'aménagement consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant une mixité sociale et une typologie du bâti différenciée : création de 88 à 92 logements, se déclinant en :

- 44 logements individuels,
- 5 logements individuels groupés (maisons jumelées),

- 40 à 43 logements collectifs (petit(s) bâtiment(s) collectif(s)),

Suite à une délibération du 2 novembre 2015, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant total HT 984 288.55 € et un délai d'exécution de 5.5 mois. Le permis d'aménager et le dossier « Loi sur l'eau » sont en cours de rédaction.

Actuellement, 44 candidats ont fait part de leur intention d'acquérir une parcelle ou un logement collectif. La commission communale « Cadre de Vie » s'est réunie pour fixer des critères de sélection et un classement a été établi. La surface cessible est de 35 332 m².

Le conseil municipal doit fixer un prix de vente afin de le communiquer aux candidats intéressés pour l'acquisition d'une parcelle.

La municipalité a examiné les différentes estimations en fonction des paramètres suivants :

- Coût des travaux d'aménagement,
- Coût des travaux d'électricité, éclairage public, téléphone, conteneurs semi enterrés,
- Coût des études (C.A.U.E., maîtrise d'œuvre, études géotechniques, étude environnementale, permis d'aménager)
- Dépenses diverses (levé topographique, insertion d'avis d'appel public à la concurrence, frais de géomètre, ...)
- Valorisation du foncier communal
- Aménagement de l'accès depuis le Clos Cappérony

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des parcelles à 170 € HT le m² pour les parcelles individuelles.

Claire CRETIN rappelle qu'en réunion publique, il a été indiqué aux acheteurs que le prix n'excèdera pas 170 € HT le m². Sandrine GRENIER est réservée sur le fait que l'on puisse mettre un prix Hors Taxe. M. le Maire indique que le lotissement des Crêtets est doté d'un budget annexe soumis au régime de la TVA.

Alain DESPREZ demande pourquoi l'évaluation environnementale globale du territoire ne suffit pas pour le site des Crêtets puisqu'on est hors du périmètre protégé. Christophe MATHEZ répond que l'on doit faire cette étude car le projet est proche du périmètre Natura 2000.

Alain DESPREZ se demande quelle sera la position des services de l'Etat en cas de découverte d'espèces protégées qui ne sont pas du périmètre Natura 2000. Christophe MATHEZ rappelle que la commune fait déjà beaucoup d'efforts de protection sur ce quartier :

- zonage d'arbres et de bosquets protégés
- un secteur entier sur le haut qui est protégé et laissé en zone verte

Alain DESPREZ pense que les espèces d'intérêt communautaire que l'on peut trouver dans le périmètre Natura 2000, se situent essentiellement dans les zones humides, ce qui n'est pas le cas aux Crêtets. Jean-Sébastien LACROIX indique que l'on est aussi proche de la zone Natura 2000 du Risoux.

Christophe MATHEZ répond que tant que la commune n'a pas les résultats de cette étude, il ne sera pas possible d'entreprendre les travaux. M. le Maire ajoute qu'il faut attendre la période de floraison.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle qu'à chaque fois qu'on a un projet, la commune est bloquée par le zonage de Natura 2000, qu'on soit dans la zone ou proche de celle-ci. Il a voté contre ce classement et pense que la commune s'est fait piéger. Alain DESPREZ indique que cette étude environnementale est nouvelle car soumise à la loi Grenelle II. La commune des Moussières a la même problématique.

Sébastien BENOIT-GUYOD craint que suite à l'étude, on impose à la commune de diminuer les surfaces à bâtir. Christophe MATHEZ répond qu'on est situé dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP), c'est tout ou rien.

M. le Maire propose de passer au vote et, par déontologie, demande aux élus qui ont un intérêt sur ce projet de ne pas participer au vote (Fabienne DEMOLY, Annie GENRE et Marcel PROST).

Le conseil municipal par 16 voix pour, 1 contre (Claire CRETIN), 2 abstentions (Sandrine GRENIER et Nicolas CLERC) et 3 conseillers ne participant pas au vote (Fabienne DEMOLY, Annie GENRE et Marcel PROST) fixe le prix de vente des parcelles individuelles du lotissement Les Crêtets à 170.00 € HT le m².

- Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local

Le projet d'aménagement du lotissement Les Crêtets permet de répondre à la demande croissante de logements et sera composé de 44 parcelles à bâtir individuelles, 5 parcelles individuelles jumelées et de deux parcelles destinées à la construction d'immeubles collectifs représentant 40 à 43 logements. Il contribue ainsi au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements en raison de l'accroissement d'habitants et entre donc dans le champ d'application de l'aide de l'Etat des mesures adoptées dans la loi de finances 2016 de soutien à l'investissement public local. M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé au titre du soutien à l'investissement public local dont les mesures ont été adoptées dans la loi de finances 2016 ;

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel s'élevant à 1 618 901.00 € HT;

- **S'ENGAGER** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

M. le Maire indique que l'esprit de cette aide de l'Etat est de favoriser l'investissement local cette année pour donner du travail aux entreprises.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité l'attribution de cette subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

5 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Phase 1 : place de l'Omnibus :

- Signature des marchés de travaux

M. le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant ces travaux a été publié le 12 janvier 2016 dans le journal d'annonces légales Le Progrès et sur le site Internet Marches-publics.info. Trois lots sont prévus au marché :

- n°1 : terrassement, VRD
- n°2 : maçonnerie, métallerie et menuiserie
- n°3 : espaces verts, mobilier et revêtements qualitatifs

La limite de réception des offres était fixée au 8 février 2016 à 12h.

En application du règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- 1 – Valeur technique de l'offre : 50%
- 2 – Prix : 40%
- 3 – Délais d'exécution et de livraison : 10%

Voici la liste des entreprises ayant répondu :

Lot 1 : terrassement, VRD	Lot 2 : maçonnerie, métallerie, menuiserie	Lot 3 : espaces verts, mobilier et revêtements qualitatifs
SJE (39)	SAS FCE (25)	DE FILIPPIS (69)
EIFFAGE (39)	ALBIZZIA (25)	SAS FCE (25)
SAS BONNEFOY JC (25)	ID VERDE (90)	ALBIZZIA (25)
ROGER MARTIN (25)		VERDET PAYSAGE (01)
EUROVIA (21)		VDS PAYSAGE (21)
		ID VERDE (90)

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres proposé par le cabinet Au-delà du fleuve et propose de retenir :

	Estimation HT	Lauréat	Montant du marché HT	Délai
Lot 1 : terrassement et VRD	1 083 000 € HT	EUROVIA	573 973.77 €	6 mois
Lot 2 : Maçonnerie, métallerie	343 812 € HT	ID VERDE	171 838.46 €	3 mois
Lot 3 : espaces verts, revêtements, qualitatifs, mobilier	179 462.40 € HT	ID VERDE	102 329.50 €	2 mois
TOTAL	1 606 274.40 € HT		848 141.73 € HT	

Christophe MATHEZ indique qu'il convient d'ajouter les dépenses SIEDEC d'environ 250 000€ pour l'électricité, l'éclairage public et le téléphone.

Nicolas CLERC remarque que ce sont les entreprises les plus loin les moins chères.

Christophe MATHEZ rappelle que l'on va toucher une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'environ 60 000 €.

Marcel PROST est étonné que les entreprises aient autant baissé le prix et remarque que les entreprises se font donc des marges de près de 50%. Nicolas CLERC répond que le maître d'œuvre s'est peut être trompé dans son estimation. M. le Maire rappelle que le bureau d'étude est financé sur le montant estimatif.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

- Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local

M. le Maire explique que ce projet contribuant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, notamment avec la sécurisation de l'accès des enfants aux écoles maternelles et primaires, et aux services de garderie infantile et permettant l'organisation de co-voiturage, il peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances 2016 de soutien à l'investissement public local.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au taux minimal de 20 % au titre du soutien à l'investissement public local dont les mesures ont été adoptées dans la loi de finances 2016 ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant total de 1 015 920.00 € HT ;
- **S'ENGAGER** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **SOLLICITER** en application de l'article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, une dérogation pour débiter les travaux avant que le caractère complet du dossier de demande de subvention soit prononcé pour les motifs suivants :

- Tenir compte des conditions climatiques en zone de montagne en raison de la durée du chantier (6 mois) : les travaux doivent donc être réalisés entre les mois d'avril et novembre ;

- Ne pas perturber les accès aux établissements scolaires (avancement du chantier pendant les vacances scolaires) et en favorisant la sécurité des enfants et de tous les usagers de l'espace de l'Omnibus (salle des fêtes, cinéma, centre sportif)

Accord unanime

6 – Schéma de mutualisation des services

M. le Maire rappelle que la commission des finances et du personnel réunie le 9 novembre 2015 a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR).

Par délibération n° 2016/004 du 27 janvier 2016, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité d'adopter ce schéma.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le schéma de mutualisation des services proposé par la communauté de communes de la station des Rousses.

7 – Environnement

- Surcharges et dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement en provenance de La Cure Suisse

Lors d'évènements pluvieux d'importance, des arrivées d'eaux pluviales provenant de La Cure-Suisse, entraînent une surcharge dans le réseau de collecte unitaire des eaux usées. Des débordements d'effluents domestiques sont donc régulièrement constatés au poste de relevage de la Scie, puis ils s'écoulent dans le Bief Noir et donc pour partie directement dans le lac.

Le Syndicat Mixte du Canton de Morez (SMCM) assume la compétence du traitement des Eaux Usées. Celle des Eaux Pluviales revient à la Commune. Il existe une convention de rejet entre la commune de Saint-Cergue et le SMCM. Les entrées d'eaux pluviales excèdent les volumes autorisés par ladite convention. Signée en 2011, pour une durée de 11 ans, elle autorise la commune de St Cergue à introduire dans le réseau d'assainissement français un volume d'eau trois fois supérieur à celui livré en eau potable, **et ce à partir de 2014**. Dans cette convention, la commune de St Cergue s'engage à « faire procéder aux travaux de suppression des eaux claires parasites du réseau d'assainissement de La Cure ... ».

En 2016, la situation est toujours la même. Un courrier a été adressé à Mme la Syndique de la commune de Saint-Cergue le 12 janvier 2016 pour l'organisation d'une réunion regroupant tous les services concernés en France et en Suisse afin de trouver une solution rapide à cette pollution.

La commission Environnement souhaite une relance pour l'organisation rapide de cette réunion. Elle demande que dans cette réunion un calendrier et les aménagements attendus par la commune de Saint-Cergue soient précisés.

Alain DESPREZ propose que la commune saisisse fermement le Syndicat Mixte du Canton de Morez, signataire de la convention, afin qu'il fasse appliquer la convention et provoque une réunion avec tous les acteurs concernés y compris la Commune des Rousses.

Le service juridique de la commune conseille de vérifier si la Sté Lyonnaise des Eaux France, délégataire du SMCM a l'obligation dans son contrat de délégation de service public de traiter les eaux provenant de Suisse.

Jean-Sébastien LACROIX indique que des solutions techniques ont été trouvées. Les techniciens devaient se rencontrer et des études supplémentaires ont été demandées sur le bassin versant suisse. Mais on n'avance pas.

Sandrine GRENIER demande si les eaux arriveront toujours même si la convention est résiliée.

Alain DESPREZ indique que les Suisses ont un système séparatif existant jusqu'en France. Il est possible de diriger les eaux pluviales suisses dans ce réseau séparatif français mais cela amènera les eaux

supplémentaires vers la Bienne déjà surchargée. Il conviendrait donc plutôt de les canaliser vers le bassin versant du lac.

M. le Maire ajoute que la commune de Saint Cergue avait trouvé une faille mais elle n'a pas fonctionné, elle s'est bouchée très vite. La solution consisterait à canaliser les eaux pluviales provenant de Suisse dans une conduite différente des eaux usées puis elles se déverseraient dans la nature en direction du bassin versant de l'Orbe. Mais qui va payer ?

Actuellement, le renouvellement des conseils municipaux a lieu en Suisse. Il faudra donc attendre le mois de mai pour avoir un interlocuteur. Le syndicat mixte du canton de Morez risque de dire qu'il n'a pas compétence pour les eaux pluviales.

Jean-Sébastien LACROIX remarque que le débordement de l'assainissement à la Scie relève bien de sa compétence.

Alain DESPREZ souhaite que les syndics des communes de la Vallée de l'Orbe et la députation du canton interviennent auprès de leur collègue de Saint-Cergue. Jean-Sébastien LACROIX confirme que les communes de la vallée de Joux sont au courant du fait car ce problème a été évoqué aux réunions du GRIM.

M. le Maire remercie Alain DESPREZ de son travail et indique que c'est bien que le conseil municipal soit informé de la situation.

- Défauts de raccordements au réseau d'assainissement au hameau des Cressonnières

Au lieu dit "Les Cressonnières", des eaux-vannes sont rejetées directement et sans traitement dans le milieu naturel en direction du bief de la Chaille: on y voit des excréments ... du papier hygiénique ...

L'installation du réseau de collecte ayant eu lieu en 2008/2009, on s'interroge sur les raisons qui font que toutes les habitations n'y sont pas raccordées. Le Code de la Santé publique prévoit un délai de raccordement de deux ans et une obligation de contrôle.

Alain DESPREZ pense qu'il y a un défaut de raccordement le long de la route Internationale.

Le SMCM devrait établir la liste des habitations pour lesquelles des enquêtes de raccordement au réseau public sont à faire. Des courriers seront envoyés par « Suez-Lyonnaise des eaux » aux personnes concernées afin de convenir d'un rendez-vous. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués à la mairie.

8 – Bilan forestier 2015 et programme de travaux 2016

- Bilan de l'exploitation forestière

Jean-Sébastien LACROIX, conseiller municipal en charge des forêts présente le bilan de l'exploitation forestière 2015 pour la forêt communale du Risoux et pour l'alpage de la Pillarde.

La recette pour le Risoux s'élève à 109€/ha sur 610 ha de forêt communale, soit :

- Recettes	102 189 €
- Dépenses	<u>35 704 €</u>
Bilan 2015	66 485 €

Concernant La Pillarde, il convient de distinguer le bilan du chantier pastoral et le bilan forestier :

- le chantier pastoral (sur 4ha) : les travaux de réouverture du pré-bois avaient pour objectif de rouvrir des clairières et des corridors de circulation pour le bétail au sein du pré-bois en cours de fermeture en conservant son aspect paysager et sa valeur écologique. Et à moyen terme de permettre une reconquête des herbages.

Ils ont bénéficié d'une subvention du CG de l'Ain et du programme LEADER porté par le PNR du Haut-Jura. Le 15 octobre, une inspection de l'Agence de suivi des paiements est venue constater la matérialité des travaux et l'exactitude des documents relatifs à cette subvention. Elle a conclu à un trop perçu de 1 458 €.

	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	
--	--	--

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	Parcelle 9	Parcelle 9	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

DONNE à l'unanimité son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés :

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : **7, 37, 38, 46 et 47**

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune approvisionnement chaufferie communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESTINE à l'unanimité le produit des coupes des parcelles :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		3, 33, 37 (suivant besoin)

AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'unanimité à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour 2016, la recette escomptée pour le Risoux s'élève à 115 600 €.

Jean-Sébastien LACROIX présente le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles en futaie irrégulière sur les parcelles 10 et 11 pour un montant total de 8 945.00 € HT, soit 9 839.50 € TTC (taux de TVA 10 %). Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

Jean-Sébastien LACROIX informe qu'il n'y a pas de travaux prévus à La Pillarde cette année.

Concernant une coupe de jardinage au bois du Fort, la commission environnement pense que l'hypothèse d'une installation d'une hôtellerie de plein air ne remet pas en cause la nécessité d'une coupe de jardinage. Elle renouvelle les propositions faites lors de la commission du 18 novembre :

- une coupe de jardinage sur l'ensemble de la parcelle communale boisée
- un déboisement d'éclaircissement devant les immeubles neufs route du Fort. Il faudra préalablement prendre l'attache du syndic de copropriété.

Il conviendra d'apporter une attention particulière à la qualité d'exécution des travaux : remise en état des circulations, évacuation des branchages, respect des balises d'orientation. L'exploitation devra intervenir après la saison touristique d'été.

La commission souhaite démarrer un processus de débroussaillage / déboisement des glacis côté Est du Fort ainsi qu'une réouverture des points de vue côté Ouest.

Annie BERTHET demande si des travaux d'entretien des remparts du Fort et de débroussaillage sont prévus en 2016. M. le Maire indique qu'un marché à bons de commande a été signé en 2014 pour 4 ans avec l'entreprise VERTICAL et un budget annuel de 30 000 € HT.

9 – Groupement de commandes pour la fourniture de changes complets pour la crèche halte-garderie

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commandes constitué en 2011 entre les communes de Saint-Claude, Lavans les Saint Claude, Septmoncel et Les Rousses pour la fourniture de changes complets pour la crèche (suite à l'obligation CAF au 1^{er} janvier 2012) est arrivé à échéance.

La commune de Saint-Claude s'apprête à relancer la procédure visant à rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité économique de cet achat.

Ce marché donnant totalement satisfaction, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante pour une durée de 4 ans.

Annie BERTHET précise que la fourniture des changes complets a coûté 3 200 € en 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du groupement de commandes pour la fourniture de changes complets pour la crèche halte-garderie avec les communes de St-Claude, Lavans-les-St-Claude, Septmoncel.

10 – Mandat au Centre de Gestion du Jura pour la négociation d'un contrat groupe concernant l'assurance des risques statutaires

M. le Maire explique que le 1^{er} contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel souscrit le 1^{er} janvier 2009 est arrivé à échéance. Il expose :

- l'opportunité pour la collectivité territoriale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Doit décider :

Article unique : La collectivité territoriale charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - * Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - * Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal donne mandat à l'unanimité au Centre de Gestion du Jura pour la négociation d'un contrat groupe concernant l'assurance des risques statutaires.

11 – Avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire présente l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui formalise le partenariat pour l'année 2015 en intégrant le financement lié au multi-accueil (extension de 10 places d'accueil à la crèche en septembre 2015). Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant au contrat en cause.

12 – Promesse de vente d'une parcelle de terrain

M. et Mme Philippe DEVIDAL domiciliés 293 route du Noirmont promettent et s'engagent à céder à la Commune des Rousses, représentée par son Maire, la parcelle ci-dessous désignée, destinée à l'élargissement de la route du Noirmont et la création d'un trottoir :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AC	412	Ferme Midol	17ca

Moyennant la somme de 1€ symbolique.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

13 – Tarification des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à la rentrée scolaire 2016-2017

M. le Maire rappelle que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, la Commune a fait le choix de la gratuité.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la mise en place des TAP a coûté 33 120 € à la Commune :

Frais de fonctionnement	44 620 €
Fonds national de soutien	11 500 €
Coût pour la Commune	33 120 €

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des contraintes budgétaires actuelles, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un tarif à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 permettant d'arriver à l'équilibre, soit un forfait de 4 €/semaine/enfant, payable mensuellement.

Il est rappelé que les TAP ne sont pas obligatoires pour les parents et pour les communes. Il n'y aura pas de tarif dégressif pour les familles composées de plusieurs enfants. Ce tarif est établi sans conditions de revenus.

Christophe MATHEZ précise que ce tarif permet de trouver l'équilibre entre ce que versent les parents et la CAF.

Claire CRETIN demande si en cas d'absence de l'enfant, les parents paient. Christophe MATHEZ indique qu'il s'agit d'un forfait, que l'enfant soit présent ou non, la prestation sera facturée sauf cas exceptionnel. Cela sera précisé dans le règlement intérieur de l'activité.

Christophe MATHEZ indique que le Maire a demandé au conseil départemental de changer l'horaire du soir du transport scolaire à 15h45 au lieu de 16h30. On est en attente de réponse.

M. le Maire indique que de plus en plus de communes rendent les TAP payants.

Sébastien BENOIT-GUYOD pense que c'est bien que l'on fasse un tarif différent de la périscolaire.

M. le Maire ajoute que beaucoup de parents pensent que les TAP font partie du temps scolaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif annuel de 144 €, qui sera appelable mensuellement sur 10 mois (septembre à juin), soit un coût mensuel de 14.40 €. Ce forfait sera facturé aux parents avec la cantine scolaire et l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif des TAP à 144 € pour l'année scolaire 2016/2017, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 et payable mensuellement, soit 14.40 € sur 10 mois.

14 – Adhésion 2016 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura (CAUE)

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Jura pour l'année 2016. Le montant de l'adhésion s'élève à 200 €.

Il rappelle que la commune travaille avec le CAUE et notamment avec Mme CLEMENT, architecte, pour divers dossiers d'aménagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de son adhésion au CAUE pour 2016.

15 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Nicolas CLERC remarque que la commune cherche à faire des économies alors qu'il constate une dépense de 5000 € de café et de gobelets par an pour les agents communaux. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui offrent le café à leurs employés. M. le Maire répond que cela crée des liens sociaux et que certains services (déneigement, infirmières) apprécient de prendre une boisson chaude au retour de leur tournée.

Claire CRETIN remarque que de grosses sommes ont été dépensées pour le gymnase. Il s'agit de travaux d'isolation du bâtiment.

16 - Adhésion au label Flocon Vert

M. le Maire rappelle que la station des Rousses est labellisée « Flocon vert » depuis mars 2013 pour une période de 3 ans. La communauté de communes de la station des Rousses a délibéré le 27 janvier 2016 pour renouveler son adhésion au label Flocon vert.

Les communes doivent se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion dont le coût, à la charge de la communauté de communes, est estimé à 3 600.00 € pour 2016, puis 937 € pour l'audit réalisé 18 mois plus tard.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt que représente l'obtention de ce label pour l'image de marque de la station, émet un avis favorable à l'unanimité au renouvellement en 2016 de l'adhésion de la communauté de communes de la station des Rousses au label « Flocon vert » pour 3 nouvelles années.

17 - Construction d'un Centre Technique Communal : demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'un Centre d'Incendie et de Secours par le SDIS 39, la Commune a l'opportunité d'intégrer au rez-de-chaussée du bâtiment son Centre Technique Communal. Il a donc été décidé de mutualiser la construction et de transférer les services techniques dans ce nouveau bâtiment, la Commune disposant de la réserve foncière nécessaire.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- d'apporter une réponse aux évolutions du service technique communal en améliorant notamment son fonctionnement,
- de transférer l'Atelier et les services logistiques du service technique sur un site permettant une meilleure organisation et une amélioration des conditions de travail et d'hygiène pour les agents.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local car ils contribuent à la création d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics.

Le projet est estimé à 2 029 766.00 € HT,

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé, soit 40 % au titre du soutien à l'investissement public local dont les mesures ont été adoptés dans la loi de finances 2016, approuve le plan de financement prévisionnel du projet et s'engage à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

18 - Détermination du loyer des locaux de la Ferme Midol pour l'accueil d'un ophtalmologue et assujettissement à la TVA :

M. le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT. Jacqueline LACROIX est étonnée car le Dr JONNIER aurait dit à une de ses patientes qu'il avait abandonné le projet. M. le Maire répond que le montant du loyer proposé initialement ne lui convenait pas, mais il est d'accord pour un loyer 1000 € HT /mois pour une superficie de 133 m². M. le Maire réaffirme l'intérêt que présente l'arrivée du Dr JONNIER aux Rousses. Il s'agit d'une décision politique. Le premier montant de loyer annoncé de 1700 € avait été calculé en fonction des coûts de la maison médicale des Rousses. M. le Maire précise que les aménagements intérieurs seront à sa charge. Un bail professionnel sera établi pour une durée de 6 ans. M. le Maire a demandé au Dr JONNIER d'accepter la clientèle de la station.

Il faut trouver une salle de réunion pour l'association culturelle rousselande qui utilisait les locaux.

Le conseil municipal décide par 20 voix pour et 2 abstentions (Robert BONNEFOY et Sébastien BENOIT-GUYOD) :

- De consentir un bail professionnel de 6 ans avec le médecin à compter du 1^{er} mai 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer ledit bail au nom de la commune ;
- D'assujettir les locaux à la T.V.A. à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- De fixer le montant du loyer à 1 000 € HT /mois hors charges locatives, pour une surface utilisable de 133 m². Le loyer sera actualisable selon les conditions fixées par le bail

Et précise que les travaux d'aménagement du cabinet seront à la charge du locataire.

19 - Assujettissement de la vente de terrains communaux à la TVA :

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'en application du Code Général des Impôts, il convient d'assujettir à la T.V.A. la vente de terrains constructibles. Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'assujettir à la T.V.A. la vente de terrains constructibles.

20 - Tarif d'urgence à la crèche halte-garderie :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif horaire pour l'accueil d'urgence d'enfants à la crèche de manière occasionnelle doit être calculé en fonction de la moyenne des tarifs appliqués au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2016, le calcul effectué par Mme la Responsable de la crèche donne le résultat suivant :

- tarif horaire pour 1 enfant habitant la Commune : 2.19 €
- tarif horaire pour 1 enfant n'habitant pas la commune : 2.51 €

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité pour l'accueil d'urgence à la crèche pour 2016 les tarifs moyens mentionnés ci-dessus.

21 – Questions et informations diverses

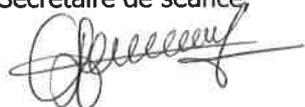
Delphine GALLOIS et Annie BERTHET souhaitent avoir des informations sur le projet de parcours aventure de la SOGESTAR : Jean-Sébastien LACROIX répond que le cabinet d'études vient d'être retenu et les travaux se feront en 2 temps : le parcours aventure puis le bâtiment d'accueil à l'automne. On ne touche pas au tremplin. Delphine GALLOIS craint que si on coupe trop de végétation, le tremplin va perdre de son attrait. M. le Maire indique qu'il y aura une réunion d'information pour le conseil municipal. Christophe MATHEZ demande que le cheminement piéton ne soit pas condamné.

Fabienne DEMOLY informe le conseil municipal de la visite de 3 conseillers lors d'une séance « coup de pouce ». Cette visite peut être reconduite en avril si d'autres élus sont intéressés. Sandrine GRENIER est convaincue de la nécessité de poursuivre ce soutien auprès des enfants en difficulté scolaire. Christophe MATHEZ rappelle que la collectivité fait un effort pour aider les écoliers de CP et CE1 en difficulté et que c'est gratuit.

Marcel PROST propose que la stèle commémorative située au virage du Bayard soit déplacée. M. le Maire souhaite la mettre à droite en descendant sur le terrain de l'Etat. Les autorisations sont longues à obtenir.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 31 mars 2016 à 18h30.

Séance levée à 22 h 15
La Secrétaire de séance



Véronique GANGNERY



Le Maire,



Bernard MAMET